
JOURNAL OFFICIEL

De la Principauté souveraine, indépendante de Bérétagne

Ordonnances souveraines – Lois et Décrets



Service de l'information publique officielle de Bérétagne

S.I.P.O.B

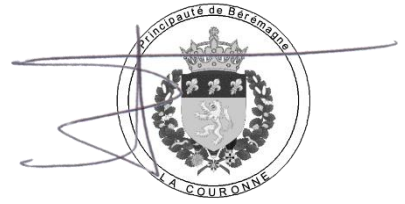
DÉCRET N°2021-10

Déterminant les armoiries de la Principauté de Bérétagne

Son Altesse Sérénissime le Prince de Bérétagne,
Vu la Constitution,
Vu les événements portés à l'attention du Gouvernement,
Après consultation du Ministre d'Etat ;

- Art. 1. Les armes de la Principauté de Bérétagne sont un écu d'or au lion d'argent, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or inclinées vers senestre.
L'écu est timbré de la couronne de Bérétagne et entouré du collier de l'Ordre de la Maison Princièrè.
Deux anges tiennent cet écu : Ils sont en robe blanche, les ailes de gueules et d'or.
La composition est placée sur un manteau de gueules, doublé d'hermine, frangé, cordonné et houppé d'or, et surmonté de la couronne de Bérétagne.
- Art. 2. Les versions antérieures des armoiries de la Principauté sont abrogées, et seules les armes telles que décrites par l'article 1^{er} pourront représenter l'alter-Etat.

Son Altesse Sérénissime
Emanuel de Dovimaldi-Nassor, Prince de Bérémaque



Son Excellence
Houssine CASANOVA, Ministre d'État
Chef du Gouvernement



Direction du Service de l'information publique officielle de Bérémaigne – S.I.P.O.B

Le 15^{ème} jour du 8^{ème} mois de l'année 2021